

Les dates de l'inscription de Nagara Jum

Louis Finot

Finot Louis, . Les dates de l'inscription de Nagara Jum. In: Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient. Tome 16, 1916. pp. 23-27.

[Voir l'article en ligne](#)

Avertissement

L'éditeur du site PERSEE le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les œuvres reproduites sur le site PERSEE sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'œuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris des fins commerciales, doivent être autorisées par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

LES DATES DE L'INSCRIPTION DE NAGARA JUM

Par LOUIS FINOT

Directeur p. i. de l'École française d'Extrême-Orient.

Les anciennes inscriptions thai ont pour l'histoire un grand intérêt, non seulement cet intérêt général qui résulte de la rareté des documents authentiques et de l'insuffisance des sources narratives, mais encore celui que leur prête l'abondance des détails étrangers à l'objet propre des actes. Les rois de Sukhodaya ne visent point, fort heureusement, à l'*imperatoria brevitatis* : ils se racontent avec complaisance, ils se louent avec prolixité ; mais au lieu de se noyer, comme les rois du Cambodge, dans les flots d'une rhétorique monotone et banale, ils aiment les détails réels et précis. La stèle de Ram Khamhëñ est, de ce point de vue, admirable ; rien n'y est oublié : la généalogie du roi, les frontières du royaume, le plan de la capitale avec ses monastères et ses « curiosités », les cérémonies religieuses, la justice et le commerce. Mais, outre ce monument vraiment exceptionnel, il en est d'autres qui ne sont pas indignes d'attention, et c'est avec raison que M. PETITHUGUENIN (*supra*, p. 1 et suiv.) a donné à la fois le conseil et l'exemple d'en reprendre l'étude.

Il y a près de vingt ans que les inscriptions recueillies par la Mission Pavie ont été publiées par le P. SCHMITT (1), et quel que soit le mérite de ce travail, quelques services qu'il ait rendus, on doit reconnaître qu'il ne répond plus aux exigences du travail historique. Ni les traductions, ni les transcriptions, ni même les facsimilés n'offrent la sécurité nécessaire. Un nouveau *Corpus* des inscriptions thai est une des principales tâches qui s'imposeront dans un avenir prochain à la philologie indochinoise. L'œuvre a été brillamment amorcée par la réédition de la stèle de Ram Khamhëñ par C. B. BRADLEY (2) ;

(1) *Mission Pavie. Etudes diverses*, II. *Transcription et traduction par M. SCHMITT des inscriptions en pali, en khmer et en thai recueillies au Siam et au Laos par Auguste PAVIE.* — Paris, 1898. P. 167-490.

(2) *The oldest known writing in Siamese. The inscription of Phra Ram Khamhæng of Sukhothai.* By Cornelius Beach BRADLEY. — Bangkok, 1909. (*Journal of the Siam Society*. VI, 1.)

et en dépit des menues critiques qu'on peut lui adresser ⁽¹⁾, ce travail est digne de servir de modèle à ceux qui suivront. En attendant que toutes les inscriptions historiques des pays thai soient reprises dans un travail d'ensemble, qui n'est pas encore en vue, il n'est pas inutile que chacun contribue à le préparer en apportant à l'édition existante les corrections de détail qui paraissent justifiées. Tel est l'objet des quelques remarques qui suivent sur les dates de l'inscription de Nagara Jum (n° 111).

Cette inscription débute par une date que Schmitt traduit ainsi :

« En çaka 1279, année cyclique du Coq, huitième mois, cinquième lunation, jour de çakra, que les Thaï appellent Kad ro, la constellation des oiseaux fut visible à la première veille de la nuit. Le (lendemain) sixième lunation fut faite cette fondation. »

On voit sans peine les impossibilités d'une telle version. D'abord qu'est-ce qu'une « lunation » ? Le texte dit *khaṃ*, « nuit » ou « jour » (les Thaï comptant par nuits). Il s'agit donc du cinquième jour. Mais « huitième mois, cinquième jour » est une expression tout-à-fait insolite : dans le calendrier thai, comme dans tous les calendriers d'origine indienne, on compte les jours non par mois, mais par *pakṣa*, par quinzaine. Chaque mois comprend deux quinzaines : celle de la lune croissante (*ōk*) et celle de la lune décroissante (*baṅ*) ⁽²⁾. Il est à remarquer que toutes les fondations religieuses ont lieu pendant la première, et de préférence à la pleine lune. Ici nous avons « *dwen pēd ōk ha khaṃ* », le 5 de la lune croissante du 8^e mois (*Āṣāḍha*). Mais, d'après la vérification de Faraut ⁽³⁾, ce jour était un jeudi et non un vendredi : il y a une erreur d'un jour.

Le 5 *Āṣāḍha* 1279, il arriva, selon le P. Schmitt, que « la constellation des oiseaux fut visible à la première veille de la nuit ». Cette commémoration est d'autant plus singulière qu'il n'existe pas de constellation des Oiseaux. Si on consulte la transcription, on lit : *pūrṇami* (sic) *sakuṇi nakksatra*. Le premier mot qui doit être lu *pūrṇamī* (« pleine lune »), n'a pas été traduit : il eût été en effet difficile d'expliquer comment le 5^e jour du mois pouvait être en même temps le jour de la pleine lune, qui est par définition le 15. Restent les Oiseaux, *sakuṇi*.

Reportons-nous au facsimilé. Nous y trouvons *pū... saguṇī*, d'où il suit que *pūrṇamī* est une restitution malheureuse de l'éditeur et que *sakuṇi* est une

(1) Il n'a pas reconnu dans *traphān* (41) le khmèr *trapān*, « mare » ; dans *saridphoṅ* (75) le skr. *saridbhāṅga*, « barrage ». Il déclare *phānam* (49) « a perplexing word » qu'il tente d'expliquer par *varṇa* « sorte », alors que Schmitt y avait vu à juste titre le khmèr *phnom* et l'avait correctement traduit par « monceau ». Ça et là, par ex. II, 65-66, le sens de Schmitt semble préférable.

(2) Dans l'usage moderne *khun* et *rem*.

(3) *Etude sur la vérification des dates des inscriptions siamoises...* — Saigon, 1911. P. 8-10.

correction tacite de *saguṇī*. Mais comme ce facsimilé ne doit être cru que sous bénéfice d'inventaire, il nous reste à le contrôler par l'estampage. Celui-ci porte nettement : *pū... phalguṇī*. La syllabe manquante n'est pas douteuse : il s'agit de *Pūrva-phalguṇī*, le 11^e nakṣatra. Le texte ne parle donc nullement d'une constellation qui aurait été visible à la première veille de la nuit : il dit simplement que le 5 Āṣāḍha, la lune était dans la constellation Pūrva-phalguṇī.

Ce qui suit est assez confus : il y a d'une part deux dates, le 5 et le 6 d'Āṣāḍha ; et d'autre part deux faits qui eurent lieu à ces dates, le *rājābhīṣeka*, le sacre du roi (1), et la *sthāpanā*, l'inauguration du ceṭiya où était enclos le Çrī Ratanadhātu (2). Mais dans quel ordre se succédèrent ces deux cérémonies, c'est ce qui ne ressort pas clairement du langage embarrassé de l'inscription.

Outre la date de la fondation, le roi Sūryavaṃṣa, qui se targue d'être un savant chronologiste, se plaît à nous en fournir d'autres, qui justifient d'ailleurs assez mal ses prétentions, car il n'en est pas une qui ne soit entachée de quelque inexactitude.

La première se rapporte à une sorte de révolution sociale qui aurait eu lieu 139 ans auparavant, en l'année du Lièvre. Ceci nous reporte à 1140 çaka, qui, comme l'a observé Faraut (*op. laud.*, p. 8) était une année du Tigre : c'est 1141 qui correspond à l'année du Lièvre. L'événement qui se produisit alors dut être fort important : il est fâcheux qu'il soit mentionné ici en termes si peu explicites (3).

(1) Le texte porte que, pour la célébration du sacre, les thao et les phraya *tēn kraya doṅ vay khōṅ fak* (sic, et non *doṅ fak*). L'expression *khōṅ fak* signifie « les produits du pays ». Cf. la lettre de deux « nay mrong » de Xieng-mai à l'empereur de Chine, dans *T'oung Pao*, V, 332 : *khu kha ao khōṅ fak ma sin kuṅ*, « nous offrons des produits de notre pays en tribut ».

(2) Çrī Ratanadhātu est, à n'en pas douter, le nom propre de la relique. Or l'inscription de Ram Khamhēn parle d'une stèle érigée « près de Çrī Ratanadhātu », dans le murang Chalieng. Il semble donc que ce murang Chalieng soit le lieu, non précisé dans notre inscription, où on prit la relique pour l'apporter à Nagara Jum.

(3) M. Petithuguenin, qui a traduit ce passage *supra*, p. 18, lit : *thoī cāk pen masāk pen dikho thē nān* « cessèrent d'être le poids et la mesure ». L'estampage que j'ai sous les yeux porte distinctement *pen mlak pen di khao tē nān*, « cessèrent d'être contents (*mālak*) et à l'aise désormais ». C'est la lecture de Schmitt et elle est exacte. Le texte qui suit est plus obscur : il énumère certaines gens qui partagèrent la disgrâce des brahmanes et des çreṣṭhis : *fuṅ ru halvākk hora thai aya ayuk*. Le mot *halvākk* (qu'il faut peut-être lire *hluākk*) est inconnu. M. Petithuguenin le traduit dubitativement par « lotus rouge », l'identifiant sans doute avec le skr. *halakka* ; mais *halakka* est un mot de lexique complètement inusité et qui ne fournit dans le cas présent aucun sens acceptable. La transcription de Schmitt porte *bālvākk*, qui doit être une simple faute d'impression. Quant à la signification de « traité » qu'il paraît attribuer à ce terme, ce n'est sans doute qu'une hypothèse, d'ailleurs plausible, suggérée par le contexte. L'expression *aya ayuk*, où l'a initial est muet (cf. *ayu* pour *yu*, rester), équivaut apparemment au siamois *yūk ya*, « remèdes », et *thai ya yuk* doit signifier « médecin ».

Les autres dates n'ont rien d'historique : elles ont pour objet de mettre en rapport l'époque de la fondation avec celle de la Saṃbodhi et avec la période de 5.000 ans qui, selon une croyance bien connue, doit épuiser les derniers vestiges de l'enseignement de Gautama.

Le temps écoulé entre la Saṃbodhi et la fondation de Jum est fixé à 1.946 ans, ce qui nous reporte à 589 av. J.-C., année du Singe : concordance exacte. Le point de départ adopté ici a fait croire à Faraut que le comput en usage au Siam au XIV^e siècle faisait partir l'ère bouddhique de 589 au lieu de 544 av. J.-C. C'est là une simple méprise : selon la tradition, Gautama devint Buddha le jour de la pleine lune de Vaiçākha, en 589 av. J.-C. et mourut le même jour à 45 ans d'intervalle, en 544. L'ère bouddhique part de cette dernière date et, comme on va le voir, c'est celle qui était en usage à Sukhodaya : la Saṃbodhi a été prise ici comme date initiale d'un calcul chronologique et non d'une ère.

La durée totale de la religion étant de 5.000 ans, la fondation de Jum (1279 ç. = 1357 A. D.) est bien, comme l'indique la stèle, antérieure de 3.099 ans à cette extinction : en effet $544 + 1357 + 3099 = 5.000$. L'erreur de 45 ans, supposée par Faraut, n'existe donc pas, si on compte de 544 et non de 589 av. J.-C.

Le deuxième millénaire tombe 99 ans après la fondation ($544 + 1357 + 99 = 2000$), en 1456 A. D., qui toutefois n'est pas une année du Porc, mais du Rat : c'est la précédente, 1455, qui est une année du Porc. En cette année doit disparaître la connaissance du Tripitaka.

D'après le *Saddharmaratnākara* ⁽¹⁾, les cinq disparitions qui ont lieu de mille en mille ans jusqu'à l'extinction complète de la religion sont celles des facultés transcendantes, des observances, du Tripitaka, des moines et des reliques. Notre texte intervertit les 3^e et 4^e ; pour le reste, il suit le processus ordinaire jusqu'à la réunion et à l'embrassement des reliques. Cette destruction finale est fixée au samedi 15, pleine lune de Vaiçākha de l'année 4378 çaka, 4456 A. D., année du Rat.

Il n'est pas hors de propos de signaler à ceux qui auront à étudier la stèle de Nagara Jum que cette stèle n'est pas gravée sur une seule face, comme le donne à croire le P. Schmitt ⁽²⁾, mais sur deux. La seconde face est d'ailleurs très mutilée : toute la moitié gauche a disparu, et il n'y aura sans doute pas grand'chose à tirer des tronçons de lignes qui subsistent (58 lignes d'environ 0,25 de long). On pourra cependant y noter quelques noms géographiques :

(1) SPENCE HARDY, *Eastern Monachism*, p. 427.

(2) « L'inscription occupe un seul côté de la pierre ». (Mission Pavie, Et. div. II, p. 225.) Les détails qui suivent relativement à la seconde face sont donnés d'après l'estampage de l'Ecole Française n^o 410, pris à Bangkok par le C^t Lunet de Lajonquière.

M. Plên (7), M. Xieñ Thoñ (20), thi Phrañ Bañ (27), etc. Vers la fin de l'inscription se trouvait une énumération de stèles (*caruk*) et autres monuments religieux fondés (*pratiṣṭhā*) dans divers murang : M. Fañ, M. Çrī Sajjanalaiy, M. Sukhothai, M. Bañ Phan, et au nombre desquels figurait un Buddhapāda « établi selon les augustes signes des pieds du Buddha » (1). Il est à regretter qu'une brisure considérable de la pierre ait privé les archéologues des précieux renseignements qui y avaient été inscrits.

(1) L. 51 : « pratisthā vai duei phrāñ pādalaḥṣaṇa ». Le mot *buddhapāda* ou son équivalent a disparu, mais n'est pas douteux. Signalons encore l. 30 la formule « [Dhar]mmika rāja nān ban murañ yu khsem », où *ban murañ* semble bien être un titre royal signifiant « protecteur du royaume », ce qui confirme l'interprétation donnée par M. Petithuguenin (*supra*, p. 10).